

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-4-8-2
Séance du vendredi 4 avril 2008

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES : PROGRAMME E 054 : AIDES AUX ETUDIANTS (TROISIEME LISTE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6- 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8e/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des Actions Educatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de l'Education et des Transports Scolaires du 7 mars

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement des aides aux étudiants conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 22 211 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 6513 du budget départemental, fonction 23 (enseignement supérieur).

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH